



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Mission Affaires Budgétaires

Poitiers, le 10/05/20

DGAS/MAB
Dossier suivi par Ingrid PEYROUX
05 16 52 60 20
ipeyroux@departement86.fr

Vy

Cher Collègue,

J'ai le plaisir de vous indiquer que l'Assemblée Départementale, vient de reconduire l'action "Aide aux Vacances" pour permettre à des jeunes issus de familles modestes, de bénéficier d'un séjour en Centre de Vacances durant la période estivale.


Vous trouverez ci-joint une fiche descriptive du dispositif qui précise les modalités d'attribution de l'aide départementale. Le dispositif est présenté également sur le site internet www.lavienne86.fr.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait qu'un enfant ne peut remplir qu'une seule et unique demande d'aide auprès du Département de la Vienne, quel que soit le nombre de séjour auquel il participera durant l'été.

Je vous remercie d'informer les familles sur cette mesure, qui a permis à plus de 700 jeunes du département d'accéder à un Centre de Loisirs au cours de l'année 2019.

Je vous prie de croire, Cher Collègue, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Rose-Marie BERTAUD


Vice-Présidente chargée de l'Action
Sociale, de l'Enfance et de la Famille

Département de la Vienne

Place Aristide Briand - CS 80319
86008 Poitiers cedex
Tél. 05 49 55 66 00
■ lavienne86.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE
Direction Générale Adjointe des Solidarités

DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES 2020

*** Public ciblé :**

Le dispositif d'aide aux vacances s'adresse aux **familles domiciliées dans le département de la Vienne**, et seulement aux **enfants de trois à moins de seize ans**, à la date du séjour.

*** Conditions d'attribution :**

L'aide est attribuée aux familles dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 450 €** au **1^{er} janvier de l'année en cours**, sur présentation d'un **justificatif CAF (impression écran des informations du site Internet « CAF PRO »** - *Si le quotient familial n'est pas inscrit au 1^{er} janvier, il faut prendre le dernier inscrit de l'année précédente.*) ou d'une **photocopie du justificatif MSA.**

Elle est réservée aux enfants qui fréquentent durant l'été, un **Centre de Loisirs du Département :**

- **avec hébergement, pour un séjour d'une durée de cinq jours consécutifs et plus,**
- **sans hébergement, pour un séjour d'une durée de quatre jours consécutifs et plus.**

Une seule aide est accordée par enfant, quel que soit le nombre de séjours auxquels il participe.

L'aide est valable pour un séjour effectué **durant l'année en cours.**

*** Montant des aides :**

L'aide est de :

- **60 €** pour un enfant fréquentant un Centre de Loisirs avec hébergement,
- **27 €** pour un enfant fréquentant un Centre de Loisirs sans hébergement.

L'aide est versée directement aux Centres de Vacances, qui l'auront déjà déduite du coût du séjour auprès des familles, lors de la facturation.

Si le reste à charge, payé par la famille auprès du Centre de Loisirs, est inférieur aux montants des forfaits mis en place, alors l'aide sollicitée auprès du Département sera inférieure aux forfaits de 27 € ou 60 €.

*** Où s'adresser ?**

Les familles s'adressent directement au **Centre de Vacances** choisi, qui étudiera leur demande et assurera le suivi des formalités administratives auprès du Département de la Vienne.